

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 545

présenté par

M. Folliot, M. de Courson, M. Lassalle, M. François-Michel Lambert et M. Marty

ARTICLE 23

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« de production ou de transformation »

les mots :

« d'extraction, de production ou de fabrication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter la terminologie au secteur de l'extraction de matériaux, de l'artisanat et de l'industrie.